



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Sous-direction des parcours
d'accès à l'emploi
Mission insertion professionnelle

Personne chargée du dossier : **MIP**
tél. : 01 40 38 28 31
mél. : mip.dgefp@emploi.gouv.fr

Sous-direction du financement
et de la modernisation
Mission des affaires financières
Mission du pilotage et de la performance

Personne chargée du dossier : **MPP**
tél. : 01 40 38 33 48
mél. : mpp.dgefp@emploi.gouv.fr

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Monsieur le préfet de Mayotte
Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-
Pierre-et-Miquelon
Monsieur le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et
à Saint-Martin
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
- Monsieur le directeur général de Pôle emploi
- Monsieur le délégué ministériel aux missions locales
- Monsieur le président de l'UNML
- Madame la présidente de l'AGEFIPH
- Monsieur le président de CHEOPS
- Monsieur le directeur général de l'ASP
- Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

CIRCULAIRE N° DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017

Date d'application : dès publication

NOR : ETSD1701732C

Classement thématique :

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Cette circulaire vise à indiquer les orientations stratégiques ainsi que les enveloppes du premier semestre 2017 pour les emplois d'avenir (EAV) et les contrats uniques d'insertion (CUI).

Mots-clés : emploi d'avenir, contrat unique d'insertion, CIE-Starter, programmation, orientations

Textes de référence :

- Circulaire DGEFP n° 2016-342 du 24 octobre 2016 relative au pilotage physico-financier des contrats aidés jusqu'à la fin de l'année 2016.
- Circulaire DGEFP n° 2016-215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016.
- Circulaire DGEFP n° 2015-02 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016.
- Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi.
- Circulaire n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- Circulaire interministérielle DGEFP/DGEF/DIHAL n°2016-398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale.
- Convention d'objectifs 2016-2020 entre les ministères de la Ville, de l'Emploi et le service public de l'emploi du 5 décembre 2016.
- Courrier Ministre du 22 mars 2016 relatif à la préparation à la sortie des jeunes en emploi d'avenir et le dossier associé.
- Questions-réponses Emplois d'avenir – version du 25 mars 2016.
- Aide-mémoire relatif aux contrats aidés – version du 18 janvier 2017.

Annexes :

FICHE N° 1 : Modalités de répartition inter-régionale des volumes d'emplois aidés

FICHE N° 2 : Enveloppes financières et paramètres de prise en charge

FICHE N° 3 : Définition et pilotage des taux de prise en charge

FICHE N° 4 : Orientations et points de vigilance 2017

Tableau n°1 : Enveloppes physico-financières d'emplois d'avenir pour le premier semestre 2017

Tableau n°1 bis : Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des EAV pour le premier semestre 2017

Tableau n°2 : Enveloppes physico-financières de CAE pour le premier semestre 2017

Tableau n°2 bis : Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des CAE pour le premier semestre 2017

Tableau n°3 : Enveloppes physico-financières de CIE pour le premier semestre 2017

Tableau n°4 : Objectifs régionaux de la politique de la ville pour les emplois aidés (rappel)

Tableau n° 5 : Situation de l'emploi des travailleurs handicapés dans les emplois aidés (CUI et emplois d'avenir)

Tableau n°6 : Objectifs régionaux de sorties positives en emplois d'avenir pour le premier semestre 2017

Tableau n°7 : Répartition des ADS pour l'incorporation du mois de mars

Tableau n° 8 : Objectifs de sorties d'emplois d'avenir

La reprise de l'économie et la baisse du chômage amorcée depuis le début de l'année 2016 se confirment. Cette tendance atteste de l'efficacité des actions mises en œuvre par le Gouvernement en faveur de l'emploi et de la lutte contre le chômage.

Le chômage de longue et de très longue durée reste toutefois une problématique constante. L'enveloppe consacrée aux contrats aidés sera donc maintenue à un niveau élevé en 2017, pour répondre de manière efficace et directe à ces situations et favoriser l'accès au marché du travail des publics qui en sont le plus éloignés.

La programmation pour le premier semestre 2017 est ainsi établie sur les bases suivantes :

- 29 000 emplois d'avenir ;
- 138 000 CAE ;
- 22 500 CIE dont 5 000 CIE-starter.

Cet effort consenti par l'Etat s'accompagne d'une triple exigence qui doit guider la prescription et le pilotage, tant au niveau national que régional, des contrats aidés au premier semestre :

- atteindre, mais respecter strictement les objectifs quantitatifs d'emplois aidés notifiés ;
- garder impérativement le cap sur les objectifs qualitatifs en :
 - o accordant une priorité aux publics les plus éloignés du marché du travail ; parmi eux, les travailleurs handicapés (TH) pour lesquels les EAV et les CUI, avec un taux d'aide majoré, doivent être plus largement ouverts ; les publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les objectifs ont été fixés dans la convention d'objectifs 2016-2020 entre le ministère de la ville, le ministère de l'emploi et le service public de l'emploi, signée le 5 décembre 2016 ;
 - o veillant aux caractéristiques des contrats (durée, accompagnement, formation,...) ;
- mettre en œuvre les nouvelles orientations visant à organiser la convergence des taux d'aide à l'insertion professionnelle, selon une voie d'équilibre entre d'une part la préservation de la capacité d'action à l'échelle déconcentrée via des marges de manœuvre régionales ; et d'autre part, la décision de renforcer la lisibilité de notre intervention sur les territoires en faveur des publics prioritaires.

Aussi, la présente circulaire détaille, pour le premier semestre 2017, les enveloppes physiques et financières de contrats aidés, leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre et de pilotage.

Elle précise en outre les orientations et points de vigilance spécifiques pour la mobilisation des CUI et des emplois d'avenir, ainsi que les objectifs en matière de sortie des EAV au titre du premier semestre, dont je rappelle l'importance.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation sans faille pour la bonne mise en œuvre de cette programmation en lien avec le service public de l'emploi et notamment Pôle emploi.

Myriam EL KHOMRI



Visa n° 13

Patrick DELAGE

Contrôleur budgétaire
et comptable ministériel



Patrick DELAGE
Contrôleur budgétaire
et comptable ministériel

Sommaire

FICHE N° 1 : MODALITES DE REPARTITION REGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDES ..	6
FICHE N° 2 : ENVELOPPES FINANCIERES ET PARAMETRES DE PRISE EN CHARGE	10
FICHE N°3 : DEFINITION ET PILOTAGE DES TAUX DE PRISE EN CHARGE	14
FICHE N°4 : ORIENTATIONS ET POINTS DE VIGILANCE SPECIFIQUES	16
Tableau n°1 : Enveloppes physico-financières d'emplois d'avenir pour le premier semestre 2017	21
Tableau n°1 bis : Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des EAV pour premier semestre 2017 (Source DARES)	22
Tableau n°2 : Enveloppes physico-financières de CAE pour le premier semestre 2017	23
Tableau n°2 bis : Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des CAE pour le premier semestre 2017 (Source DARES).....	24
Tableau n°3 : Enveloppes physico-financières de CIE pour le premier semestre 2017 (dont CIE « Starter »).....	25
Tableau n°4 : Objectifs régionaux de la politique de la ville pour les emplois aidés sur l'année 2017.	26
Tableau n°5 : Situation comparée décembre 2015 – décembre 2016 de l'emploi des travailleurs handicapés dans les emplois aidés (CUI et emplois d'avenir).....	27
Tableau n° 6 : Répartition des 150 ADS-CAE par SGAMI et par département.....	28
Tableau n° 7 : Objectifs de sorties d'emplois d'avenir	31

FICHE N° 1 : MODALITES DE REPARTITION REGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDES

Les enveloppes physico-financières du premier semestre 2017 sont présentées dans les tableaux en annexes.

La répartition en enveloppes infrarégionales peut s'effectuer sur les mêmes critères que ceux utilisés au niveau national (le cas échéant, avec des données plus récentes si elles sont disponibles au niveau régional) ou avec des critères définis localement.

I. Les emplois d'avenir

L'enveloppe physique pour le premier semestre 2017 est de **29 000 emplois d'avenir**. Elle recouvre les renouvellements et les aides initiales.

La répartition est effectuée sur les critères fondés sur l'analyse du public éligible aux emplois d'avenir et sur la capacité d'absorption des employeurs.

<u>Nature des critères</u>	<u>Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales</u>	<u>Source</u>
Nombre d'emplois d'avenir réalisés en 2016	10%	ASP- SID DGEFP, données arrêtées au 17/12/2016
Volume des DEFM jeunes de niveau de formation V et infra	25%	DARES, données arrêtées au 31/10/2016
Volume des jeunes en demande d'insertion de niveau de formation V sans diplôme et infra	25%	IMilo, données arrêtées au 31/10/2016
Volume des jeunes résidant en QPV suivis en missions locales	20%	IMilo, données arrêtées au 31/10/2016
Volume des jeunes résidant en ZRR suivis en missions locales	10%	IMilo, données arrêtées au 31/10/2016
Volume des renouvellements estimés sur le premier semestre 2017	10%	Estimation DARES après retraitement des données ASP au 01/12/2016

La répartition régionale du premier semestre 2017 figure dans le tableau n°1.

Pour information, les hypothèses de renouvellement sur le premier semestre 2017 figurent dans le tableau n°1bis.

II. Les CUI-CAE

L'enveloppe physique pour le premier semestre 2017 est de **138 000 contrats**.

Les enveloppes régionales de CUI-CAE pour le premier semestre 2017 ne comprennent pas de contrats en Atelier et chantier d'insertion (ACI), à l'exception du département de Mayotte où l'application de la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) est différée.

La répartition régionale des contrats aidés du secteur non marchand (CUI-CAE) est déterminée à partir de données de contexte et en fonction des dernières données disponibles.

Cette répartition est corrigée sur la base d'indications de capacité d'absorption des employeurs : la répartition prend en compte dans la mesure du possible les besoins exprimés, après concertation entre eux, par les DIRECCTE et le réseau de Pôle emploi.

Nature des critères	Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales	Source
Nombre de CAE réalisés en 2016	40%	ASP – SID DGEFP, données arrêtées au 17/12/2016
Nombre de DELD ABC ≥1an	25%	DARES, données arrêtées au 31/10/2016
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	5%	DARES, données arrêtées au 31/10/2016
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	10%	CAF, données arrêtées au 30/06/2016
Volume des renouvellements estimés au premier semestre 2017	20%	Estimations DARES après retraitement des données ASP au 01/12/2016

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CAE pour le premier semestre de l'année 2017 figure dans le tableau n°2.

III. Les CUI-CIE

L'enveloppe physique de CIE pour le premier semestre 2017 est de **22 500 contrats (dont 5 000 CIE-starter)**.

La répartition régionale des contrats aidés du secteur marchand se fait selon les mêmes critères qu'en 2016.

Nature des critères	Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales	Source
Nombre de CIE réalisés en 2016	20%	ASP-SID DGEFP, données 17/12/2016
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	25%	DARES, données arrêtées au 31/10/2016
Nombre de DELD ABC ≥1an	30%	DARES, données arrêtées au 31/10/2016
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	25%	CAF, données arrêtées au 30/06/2016

Au sein de l'enveloppe CIE, un objectif de **5 000 CIE-starter** est fixé, dont la répartition régionale est réalisée en tenant compte des critères suivants :

Nature des critères	Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales	Source
Nombre de DEFM ABC résidant en QPV	50%	INSEE, données arrêtées au 31/12/2015
Nombre de DELD moins de 26 ans ABC ≥1an	50%	DARES, données arrêtées au 31/10/2016

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CIE (y compris des CIE-starter) pour le premier semestre 2017 figure dans le tableau n°3.

IV. La définition des objectifs régionaux sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour l'ensemble des contrats aidés

Les objectifs de recrutement des contrats aidés (CUI et emplois d'avenir) ont été réaffirmés dans la convention d'objectifs 2016-2020 entre le ministère de la ville, le ministère de l'emploi et le service public de l'emploi, signée le 5 décembre 2016.

Les publics concernés doivent représenter au niveau national :

- 20% des emplois d'avenir ;
- 13% des CAE ;
- 13% des CIE (hors CIE-starter) ;
- 50% des CIE-starter.

Les objectifs attendus pour les CAE, CIE et emplois d'avenir sont des cibles annuelles, qui ne concernent que la France métropolitaine. Ils ne seront pas déclinés en objectifs semestriels.

La déclinaison régionale de ces objectifs nationaux est établie selon les critères suivants :

EMPLOIS D'AVENIR	CUI
Le nombre des jeunes résidant en QPV suivis en ML (50%)	Le volume de DEFM ABC de longue durée résidant en QPV (100%)
Le volume de DEFM de catégories ABC de 15 à 26 ans résidant en QPV (50%)	Le volume de DEFM de catégories ABC de 15 à 26 ans résidant en QPV (100%) pour les CIE-starter

Les objectifs d'entrées en QPV fixés pour chaque région et pour chacun des dispositifs au titre de l'année 2017 figurent dans le tableau n° 4.

V. La répartition des enveloppes de contrats aidés entre les prescripteurs

Les enveloppes doivent être réparties entre les prescripteurs en tenant compte de la capacité de mobilisation de chacun des réseaux.

Dans une logique de territorialisation de la prescription, des objectifs seront notifiés par la DIRECCTE/DIECCTE aux prescripteurs de sa région (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, Conseils départementaux) et actualisés en cas de redéploiement entre prescripteurs. Dans ce cadre je vous invite à échanger avec l'ensemble des acteurs régionaux.

Une enveloppe de CIE (comprenant des CIE-starter) et de CAE doit être notifiée aux missions locales pour les jeunes n'ayant pas vocation à entrer en emploi d'avenir, et aux Cap emploi afin d'augmenter le nombre de personnes handicapées recrutées en CUI.

Pour mémoire, vous trouverez ci-après la ventilation par type de prescripteur des objectifs et des réalisations en 2016.

Dispositifs	Répartition par prescripteur des objectifs 2016	Répartition par prescripteur des réalisations au 31/12/2016
CUI-CAE	100%	100%
Pôle emploi	77%	81%
Conseil départemental	11%	9%
Mission locale	7%	6%
CAP Emploi	5%	4%
CUI-CIE	100%	100%
Pôle emploi	80%	81%
Mission locale	7%	7%
Conseil départemental	8%	7%
CAP Emploi	5%	5%

Les objectifs fixés par département et au niveau régional par prescripteur devront être transmis dans le cadre d'une enquête en ligne que la DGEFP lancera auprès de l'ensemble des DIRECCTE au début du premier semestre 2017. Ces données seront ensuite intégrées dans les tableaux de bord publiés sur l'extranet Performance et Outils de Pilotage (POP : www.pilotage.emploi.gouv.fr).

FICHE N° 2 : ENVELOPPES FINANCIERES ET PARAMETRES DE PRISE EN CHARGE

Les paramètres financiers doivent être strictement respectés afin de maîtriser l'enveloppe financière.

I. Les enveloppes financières des emplois d'avenir (tableau n°1)

L'enveloppe financière correspondant à un objectif de **29 000 contrats** sur le premier semestre 2017 est de **498,8 M€ en AE et de 196,7 M€ en CP**.

Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n°1).

Les paramètres moyens de prise en charge des emplois d'avenir sont les suivants :

- un taux de prise en charge de 75% du SMIC pour les contrats prescrits dans le secteur non marchand et 35% dans le secteur marchand, à l'exception des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et des Entreprises d'insertion (EI) pour lesquels le taux est de 47% ;
- une durée hebdomadaire de 33,5 heures ;
- une durée de 19,5 mois (pour les renouvellements, la durée doit être comprise entre un et deux ans - dans la limite d'une durée totale de trois ans).

Ces hypothèses reposent sur une part de 33% de contrats prescrits dans le secteur marchand, ce qui conduit à un taux moyen de prise en charge de 61,8% du SMIC.

Les paramètres retenus pour les renouvellements sont identiques à ceux des attributions d'aide initiales.

Par ailleurs, des crédits d'accompagnement sont alloués aux missions locales à hauteur de 10M€. Ils couvrent la totalité de l'année et sont destinés à renforcer les actions d'accompagnement des jeunes recrutés menées par les missions locales. Il ne s'agit ni d'une subvention d'équilibre, ni d'une avance de trésorerie.

Les crédits d'accompagnement sont répartis sur la base du poids que représente chaque région dans le stock d'emplois d'avenir en fin octobre 2016. Ce poids sera modulé selon un mécanisme de bonus/malus qui tient compte de l'écart aux résultats moyens observés au niveau national au 30 novembre 2016 sur les deux indicateurs suivants :

- part des jeunes n'ayant pas bénéficié d'un entretien au cours des 3 derniers mois ;
- part des jeunes sans engagement de formation (parmi ceux ayant une ancienneté de plus de 4 mois en emplois d'avenir).

Ces crédits seront notifiés dans le cadre de la notification aux DIRECCTE et DIECCTE des crédits budgétaires du BOP territorial afférent au programme 102.

En complément, les modalités d'une possible mobilisation du FSE, sur appels à projets régionaux ouverts aux missions locales volontaires, pour l'accompagnement des jeunes en EAV, feront l'objet d'une communication en début d'année aux DIRECCTE et DIECCTE.

II. Les enveloppes financières des CAE (tableau n°2)

L'enveloppe financière de CAE correspondant à une enveloppe de **138 000 contrats** sur le premier semestre 2017 est de **750,7 M€ en AE et 568,6 M€ en CP**. Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n°1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CAE sont les suivants :

- un taux de prise en charge encadré (cf. fiche n°3) ;
- une durée moyenne de 10,2 mois, poursuivant l'objectif d'atteindre une durée de 12 mois pour les conventions initiales ;
- une durée hebdomadaire de 21,5 heures ;
- un cofinancement des Conseils départementaux correspondant à 20% des volumes de CAE.

Les CAE recrutés dans le cadre de l'enveloppe « Education Nationale » sont pris en charge à hauteur de 70% du SMIC et d'une durée hebdomadaire de 20 heures quel que soit le profil des bénéficiaires recrutés. La durée en mois est variable selon les fonctions exercées.

En dehors des fonctions pour lesquelles est mobilisé le contingent « Education Nationale », les EPLE peuvent être éligibles à des CAE en tant qu'établissements publics. Dans ce cas, l'aide est prise en charge selon les paramètres et les taux de prise en charge fixés par l'arrêté préfectoral pour la catégorie de public dont relève le bénéficiaire. La fiche n° 6 de l'aide-mémoire relatif aux contrats aidés n°4 du 18 janvier 2017 fait un point sur ce sujet.

L'enveloppe financière inclut, pour Mayotte, des contrats CAE dans les ACI avec un taux de prise en charge de 105% du SMIG, une durée de 12 mois et une durée hebdomadaire de 26 heures.

Afin de permettre le développement du secteur de l'insertion par l'activité économique, l'enveloppe de programmation de l'IAE, qui sera répartie prochainement, sera abondée de façon exceptionnelle à hauteur de 19,5 millions d'euros. Ces crédits supplémentaires permettront, d'une part de mieux répondre aux besoins du secteur de l'IAE là où ce secteur est peu présent, notamment dans les outre-mer, d'autre part de soutenir des projets innovants afin de faciliter, notamment, l'insertion professionnelle des personnes réfugiées et de la protection subsidiaire, conformément à la circulaire du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale.

Des opérations de fongibilité au profit des structures de l'insertion par l'activité économique ne pourront donc pas être mises en œuvre dans le cadre de cette circulaire.

Cependant, des opérations de fongibilité pourront être mises en œuvre au profit des entreprises adaptées (EA). Il s'agit de permettre le redéploiement des enveloppes sous-consommées de CUI-CAE pour satisfaire des besoins d'accueil au sein des entreprises adaptées, dans des régions confrontées à une situation de sous-consommation des CUI-CAE et des besoins non satisfaits sur les EA. La fongibilité porte uniquement sur les aides au poste. Au premier semestre, la fongibilité ne saurait dépasser 1 319 CUI CAE au total, soit l'équivalent de 250 aides aux postes.

Les régions intéressées devront communiquer leurs demandes à la DGEFP qui les examinera au cas par cas, dans la limite des enveloppes physiques et financières déterminées pour les CAE. Seules les régions n'ayant pas atteint leurs objectifs quantitatifs seront autorisées à recourir à la fongibilité. La détermination de l'enveloppe fongible se fera à partir d'une clé de conversion basée sur le coût unitaire mensuel d'un CUI-CAE aux paramètres JPE.

Les régions intéressées devront communiquer leurs demandes à la DGEFP qui les examinera au cas par cas, dans la limite des enveloppes physiques et financières déterminées pour les CAE. Ces demandes devront être formulées en même temps que la ventilation des objectifs départementaux et par prescripteurs, via l'enquête mentionnée au point V de la fiche n°1.

III. Les enveloppes financières des CIE (tableau n°3)

L'enveloppe financière de CIE correspondant aux **22 500 CUI-CIE dont 5 000 CIE starter** pour le premier semestre 2017 est **de 84,3 M€ en AE et 59,4 M€ en CP**, dont 8,5 M€ en AE et 6 M€ en CP réservés à la couverture du surcoût des CIE-starter. Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n°1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CIE sont les suivants :

- un taux moyen de prise en charge encadré pour les CIE « classique » et de 45% pour les CIE-starter ;
- une durée totale de 8,5 mois ;
- une durée hebdomadaire de 32,5 heures ;
- un taux de cofinancement des Conseils départementaux de 4,5%.

IV. Dispositions relatives aux contrats cofinancés par les conseils départementaux

1) *Négociation des CAOM*

Aux termes de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, l'Etat n'a pas vocation à prendre en charge les contrats aidés prescrits par les Conseils départementaux pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Si une prise en charge à 100% par l'Etat peut être tolérée en cas de retard de signature des CAOM ou de dépassement des objectifs, l'Etat ne peut se substituer entièrement aux Conseils départementaux sur ces financements.

Le taux de cofinancement des contrats aidés est en baisse constante depuis 2013, il a diminué de moitié par rapport à 2015. Je vous demande, lors de vos rencontres avec les Conseils départementaux, d'insister sur le rôle prépondérant qu'ils doivent jouer pour l'insertion des bénéficiaires du RSA et qui est prévu par la loi tant pour les contrats aidés que pour l'insertion par l'activité économique (IAE).

2) *La réforme du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)*

La réforme du FMDI et la création du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), par l'article 89 de la loi de finances pour 2017, créent des conditions favorables à une remobilisation des Conseils départementaux en matière de cofinancement des contrats aidés et des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Créé au bénéfice des départements par un article en loi de finances pour 2006 et codifié à l'article L. 3334-16-2 du code général des collectivités territoriales, le FMDI est composé de trois parts :

- 1° Compensation (200 M€) ;
- 2° Péréquation (150 M€);
- 3° Insertion (150 M€).

Jusqu'en 2016, le mode de répartition de la part insertion attribuée au titre des contrats aidés entre les départements prenait en compte le volume des contrats aidés (CAE, CIE et emplois d'avenir) et des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) conclus dans les ateliers et chantiers d'insertion avec des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), qu'ils soient ou non cofinancés.

Afin d'inciter les départements à davantage cofinancer les dispositifs de contrats aidés et d'insertion par l'activité économique, l'article 89.I de la loi de finances pour 2017 révisé les critères de répartition de cette enveloppe en distinguant les contrats aidés, dont la part diminuera progressivement de 2017 à 2023, et les contrats aidés cofinancés par les départements, dont la part augmentera à raison inverse sur la même période, conformément au tableau ci-dessous :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes
Enveloppe attribuée au titre du revenu de solidarité active	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %
Enveloppe attribuée au titre des contrats de travail aidés	55 %	45 %	35 %	25 %	15 %	5 %	0 %
Enveloppe attribuée au titre des contrats de travail aidés cofinancés par les départements	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	65 %

A compter du 1^{er} janvier 2017, les CDDI conclus avec les associations d'insertion et les entreprises d'insertion faisant l'objet d'un cofinancement par les départements seront également intégrés dans le calcul de la répartition de l'enveloppe attribuée au titre des contrats aidés cofinancés.

Dans le cadre de la négociation des conventions annuelles d'objectifs et de moyens pour 2017 (CAOM), je vous invite à appeler l'attention des départements sur cette évolution.

Les montants versés aux départements au titre du FMDI ne font pas l'objet d'une publication mais, dans chaque préfecture départementale, le bureau des finances locales notifie au président du conseil départemental sa dotation annuelle FMDI. Au besoin, les unités départementales des DIRECCTE peuvent s'informer auprès des bureaux des finances locales.

3) La création du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI)

Afin d'encourager les départements à s'engager pour financer la mise en œuvre de politiques d'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficulté, la loi de finances pour 2017 crée également un fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), doté de 50 M€ et géré pour le compte de l'Etat par l'Agence de services et de paiement (article 89.II-A). Le décret d'application de cet article de loi est en cours de finalisation par la DGCS.

Les départements volontaires pourront conclure, avec le préfet de leur département, une convention d'appui aux politiques d'insertion (CAPI) définissant pour trois années les priorités conjointes de l'Etat et du département en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social (article 89.III). Les crédits du FAPI seront répartis chaque année entre les départements qui ont conclu une CAPI avec l'Etat (article 89.II-B).

Les engagements réciproques pris par le département et par l'Etat dans la CAPI comprennent un diagnostic partagé, un socle commun d'objectifs et des actions supplémentaires répondant à des priorités locales ou nationales. Le socle commun d'objectifs de la CAPI sera composé :

- d'actions obligatoires : actions d'insertion prévues par la loi, parmi lesquelles figure la conclusion d'une CAOM pour le cofinancement effectif des contrats aidés et des aides attribuées aux SIAE au titre de l'embauche de bénéficiaires du RSA (application de l'article 89.III de la LFI 2017) ;
- d'actions facultatives : actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs, comme par exemple, le recours réguiliers aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés dans le département, la signature d'une convention avec la région pour la formation des publics en insertion, ou la signature d'une convention de partenariat avec les missions locales pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie.

Pour conclure une CAPI et bénéficier de la répartition du FAPI, un département devra donc obligatoirement avoir conclu une CAOM.

Un modèle de CAPI pour la période 2017-2019, récapitulant les actions obligatoires et un grand nombre d'actions facultatives, sera diffusé après la parution du décret relatif au FIPA.

Au-delà des engagements du Conseil départemental, le FAPI tient compte des réalisations effectives. Les versements annuels feront l'objet, l'année suivante, d'un reversement partiel au budget général de l'Etat si les objectifs définis par la CAPI n'ont pas été atteints.

FICHE N°3 : DEFINITION ET PILOTAGE DES TAUX DE PRISE EN CHARGE

Afin de garantir les enveloppes physiques de contrats aidés, de créer les conditions d'une meilleure maîtrise de l'enveloppe financière ainsi que d'assurer une plus forte lisibilité des taux de prise en charge à l'échelle nationale, le choix a été fait, sur la base de travaux partagés avec les DIRECCTE, d'organiser la convergence des taux de prise en charge des contrats aidés autour des principes suivants :

- une harmonisation des taux de prise en charge entre les régions et la définition d'un cadre de référence permettant de tendre vers les taux fixés dans la JPE ;
- une priorité aux publics qui sont effectivement les plus éloignés du marché du travail ;
- le maintien de la négociation locale des taux de prise en charge dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) ;
- une marge de manœuvre régionale permettant de répondre aux spécificités locales et d'accompagner en tant que de besoin la mise en œuvre de la réforme.

I. Les CUI-CAE

En ce qui concerne les CAE, les taux d'aide à l'insertion, définis au niveau national, se déclinent ainsi par publics :

- **un taux de base compris entre 50 et 60 %**, pour les contrats conclus avec des *« personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi »* (L. 5134-20), notamment avec les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), les jeunes de moins de 26 ans sans diplôme, ni qualification qui n'auraient pu être orientés vers un emploi d'avenir et les demandeurs d'emploi, bénéficiaires d'une protection internationale ;
- **un taux intermédiaire compris entre 67 et 77%**, pour les contrats conclus avec les demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de deux ans d'inscription continue à Pôle Emploi) et les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus ;
- **un taux majoré compris entre 80 et 90 %**, pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L. 5212-13 du code du travail, notamment les demandeurs d'emploi handicapés.

Les taux d'aide susmentionnés font l'objet d'une majoration de 5 points pour les CAE conclus dans les territoires situés en outre-mer.

Afin de vous permettre de répondre, pour la mise en œuvre de ce nouveau cadre de référence, à des problématiques spécifiques territoriales, le cas échéant, pour sécuriser le renouvellement de certains contrats conclus avant la présente instruction, notamment pour des demandeurs d'emploi rencontrant de grandes difficultés, il vous sera possible de faire émarger au taux intermédiaire des contrats qui sont désormais éligibles au taux de base. Cette enveloppe est limitée à 3% maximum du volume de CAE qui vous est notifié au premier semestre. Les échanges sont en cours pour définir les conditions de suivi de cette enveloppe.

Par ailleurs, les taux relatifs aux contrats conclus en faveur des adjoints de sécurité et du ministère de l'Education nationale demeurent à 70%.

Les taux de prise en charge applicables aux CAE cofinancés par les conseils départementaux pour les bénéficiaires du RSA restent fixés dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM).

II. Les CUI-CIE

En ce qui concerne les CIE, les taux d'aide à l'insertion définis au niveau national se déclinent ainsi par publics :

- **un taux de base compris entre 20 et 26%**, pour les contrats conclus avec des *« personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi »* (L.5134-20), notamment avec les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), les jeunes de moins de 26 ans sans diplôme, ni qualification qui n'auraient pu être orientés vers un emploi d'avenir et les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une protection internationale ;
- **un taux majoré compris entre 30 et 36%**, pour les contrats conclus avec les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L. 5212-13 du code du travail, notamment les demandeurs d'emploi handicapés, les demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de deux ans d'inscription à Pôle Emploi), les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus et les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les taux d'aide susmentionnés font l'objet d'une majoration de 5 points pour les CIE conclus dans les territoires situés en outre-mer.

Par ailleurs, les CIE-starter restent pris en charge à hauteur de 45%.

Comme pour les CAE, les taux de prise en charge applicables aux CIE cofinancés par les conseils départementaux pour les bénéficiaires du RSA socle restent fixés dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM).

III. Les modalités opérationnelles

Les taux applicables sur votre territoire devront obligatoirement respecter les limites hautes et basses des fourchettes définies aux paragraphes 1 et 2 de la présente fiche. Pour les publics éligibles au taux de base d'une part et au taux intermédiaire d'autre part, il sera possible en fonction des priorités locales de fixer des taux différents par public, sous réserve de respecter dans chacun des cas les limites mentionnées ci-dessus. En tout état de cause, le choix d'un taux élevé au profit d'un groupe de bénéficiaires devra nécessairement être compensé afin de préserver l'équilibre global et de tendre effectivement vers la JPE définie pour chaque type de contrat.

Pour vous accompagner dans la définition des taux de prise en charge au sein de chaque fourchette de taux, la DGEFP adressera à chaque région, en janvier 2017, une simulation de la mise en œuvre des taux plancher et plafond de chaque fourchette, basée sur la répartition des contrats par type de public telle que constatée en 2016. Vous adresserez dès signature copie de l'arrêté préfectoral.

La mise en œuvre de ces nouvelles orientations, et la tenue des objectifs physico-financiers, feront l'objet d'un pilotage resserré. En particulier, des audioconférences seront organisées avec les DIRECCTE et les DIECCTE à l'issue du premier trimestre. Elles permettront d'échanger sur l'exécution et la gestion de l'enveloppe de contrats aidés, de faire remonter les informations sur les situations locales et de partager, le cas échéant, sur les ajustements à conduire.

FICHE N°4 : ORIENTATIONS ET POINTS DE VIGILANCE SPECIFIQUES

Les orientations pour le premier semestre 2017 s'inscrivent dans la continuité de celles portées par les précédentes circulaires et instructions de programmation de la DGEFP.

La mobilisation doit rester ciblée sur les publics les plus éloignés du marché du travail : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L. 5212-13 du code du travail, les demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD), les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, ainsi que les jeunes peu ou pas qualifiés qui n'auraient pu être orientés vers un emploi d'avenir, les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une protection internationale et plus largement, l'ensemble des « *personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi* » (article L.5134-20 du code du travail).

Les efforts engagés depuis 2012 ont permis d'accroître la part des publics prioritaires à l'exception des bénéficiaires du RSA :

Evolution du poids des publics cibles de 2013 à 2016 au niveau national*				
Dispositifs	DELD	TH	Seniors	Bénéficiaires du RSA
CUI-CAE (<i>hors ACL</i>)	+3,5 points	+2,7 points	+5,7 points	-2,4 points
CUI-CIE (<i>hors starter</i>)	+4,3 points	+2,5 points	+5 points	-0,1 point
* données arrêtées au 17/12/2016				

Les emplois d'avenir bénéficient bien pour leur part aux jeunes sans emploi les moins qualifiés : 79,1 % ne sont pas titulaires du baccalauréat et 38,7% sont sans diplôme.

Pour rappel, les recrutements doivent s'inscrire dans le respect des orientations qualitatives du dispositif (durée des contrats, acquisition d'une véritable expérience professionnelle pour les salariés, accès à la formation et à la qualification). Les objectifs de durée de prise en charge des contrats initiaux par l'Etat sont maintenus (cf. fiche n°2) car la visibilité du soutien de l'Etat permet la construction par l'employeur d'un parcours de formation et d'intégration sur la durée.

I. Orientations transversales

1) *Un développement de l'emploi des personnes handicapées dans le cadre des contrats aidés*

Le comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016 a réaffirmé l'engagement de l'Etat en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Diverses mesures ont été annoncées par le Gouvernement afin de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Les contrats aidés participent fortement à l'insertion des personnes handicapées, la part des travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés est en progression depuis 2012 : 9,2% en 2013, 10,2%, en 2014, 11,2% en 2015 et 11,4% en 2016. 52 140 prescriptions ont été réalisées au 31 décembre 2016 dont :

- 43 169 CUI-CAE soit 14,3% des prescriptions en 2016 ;
- 6 934 CUI-CIE soit 8,7% des prescriptions en 2016 ;
- 2 037 emplois d'avenir soit 2,7% des prescriptions en 2016.

Le tableau N°5 joint en annexe permet d'observer qu'à fin novembre 2016, 52 140 prescriptions ont été effectuées soit + 1 156 contrats pour des travailleurs handicapés par rapport à fin novembre 2015.

Néanmoins, la part des personnes handicapées au sein des contrats aidés du secteur marchand stagne. La mobilisation en faveur de l'emploi des personnes handicapées doit se poursuivre au

regard du taux de chômage des personnes handicapées qui reste très élevé, à hauteur de 18% soit plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale. Des volumes de prescription doivent être discutés avec les Cap emploi, mais également avec Pôle emploi (cf. fiche n°1).

Part des TH au sein des CUI par catégorie de prescripteur	2013	2014	2015	2016	Evolution 2013/2016
CUI-CAE	11,6%	12,1%	14,1%	14,3%	+2,7 points
Cap emploi	93,3%	96,2%	98,1%	98,6%	+5,3 points
Conseil départemental	3,8%	4,0%	4,3%	4,6%	+0,8 point
Mission locale	1,5%	1,7%	1,7%	2,1%	+0,6 point
Pôle emploi	11,2%	11,5%	12,2%	12,0%	+0,8 point
CUI-CIE	7,9%	8,6%	8,9%	8,6%	+0,7 point
Cap emploi	92,2%	95,8%	97,3%	98,0%	+5,8 points
Conseil départemental	2,0%	2,7%	2,7%	2,4%	+0,4 point
Mission locale	0,8%	0,6%	1,3%	1,5%	+0,7 point
Pôle emploi	5,0%	5,0%	4,7%	4,6%	-0,4 point

Source: ASP-SID DGEFP - Extraction au 17/12/2016

2) Une concentration des efforts pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont particulièrement exposés aux risques de chômage et d'exclusion. Ces inégalités sont encore plus marquées chez les jeunes (près d'un jeune actif sur deux est au chômage). Il est essentiel d'accompagner les résidents des QPV dans leurs parcours vers et dans l'emploi en leur permettant un accès plus systématique aux principaux dispositifs de l'emploi conformément aux engagements de la convention signée entre le ministère de la ville, le ministère de l'emploi et le service public de l'emploi.

La dynamique observée depuis 2014 doit être confortée afin d'atteindre les objectifs fixés.

Dispositifs	Objectifs ZUS 2014	Réalisation 2014	Objectifs QPV 2015	Réalisation 2015	Objectifs QPV 2016	Réalisation 2016*	Evolution 2014/2016
CUI-CAE	11%	7,6%	13%	11,1%	13%	11%	+3,4 points
CUI-CIE	13%	9,0%	13%	11,0%	13%	10,7%	+1,7 point
CUI-CIE starter				23,2%	35%	25,9%	+2,7 points
Emplois d'avenir	25%	18,9%	30%	16,3%	20%	19,7%	+0,8 point

* réalisation à fin novembre 2016

** pour 2016, le calcul se fait hors CIE starter

*** rupture de série pour les emplois d'avenir à partir d'octobre 2015

Les nouveaux recrutements en emploi d'avenir dans le secteur marchand doivent ainsi être orientés quasi exclusivement vers les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Parmi les jeunes en QPV, les jeunes peu ou pas qualifiés sont prioritaires. Les jeunes résidents des ex-ZUS non transformées en QPV pourront le cas échéant bénéficier d'un renouvellement de leur emploi d'avenir.

3) L'accès aux contrats aidés des bénéficiaires d'une protection internationale

La réussite du parcours d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale passe par l'accès à l'emploi. Afin d'assurer leur insertion professionnelle, tout bénéficiaire d'une protection internationale doit être accompagné soit par Pôle emploi, soit par les missions locales. Ils doivent bénéficier d'un accompagnement global dans l'emploi adapté à leurs besoins, ils pourront notamment accéder aux contrats aidés du secteur marchand et non marchand.

La circulaire interministérielle du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale précise les modalités d'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi.

II. Emplois d'avenir

1) Orientations générales

L'objectif de prescription couvre à la fois les aides initiales et les renouvellements. Toutes les demandes de renouvellement doivent être acceptées. Ces renouvellements doivent néanmoins être en cohérence avec les exigences du dispositif, en termes de qualité du parcours déjà effectué et à venir (respect des engagements de formation notamment) et de durée globale de l'emploi d'avenir, en privilégiant les renouvellements longs.

Le plafond de prescriptions dans le secteur marchand, fixé à 33% des prescriptions en cumulé depuis le début du dispositif au 1^{er} novembre 2012, reste en vigueur.

Les exigences qualitatives du dispositif doivent être maintenues : parcours d'insertion et de formation, accompagnement des jeunes et des employeurs, durée longue des contrats, ciblage sur les jeunes peu et pas qualifiés.

Les efforts de tous les acteurs et partenaires doivent se poursuivre afin d'amplifier l'accompagnement des jeunes tout au long du parcours par la mise en œuvre effective d'actions de formation et la préparation de leur sortie du dispositif.

Les modalités de recrutement doivent faire l'objet d'un pilotage resserré par les cellules opérationnelles, qui veillent à orienter les jeunes vers les dispositifs les plus adaptés à leurs profils et leurs besoins. Il vous appartient de veiller à ce que le secteur marchand reste en capacité d'offrir aux jeunes qui ont la capacité d'y accéder prioritairement des possibilités de contrats en alternance (en particulier pour les jeunes sortis depuis peu du système scolaire). Ces jeunes doivent être orientés en priorité vers l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation et non vers l'emploi d'avenir. Les CIE peuvent également être mobilisés en tant que de besoin.

2) La préparation à la sortie des jeunes en emploi d'avenir

Votre forte mobilisation tout au long de l'année 2016 pour assurer à chaque jeune sortant d'un parcours en emploi d'avenir une solution d'emploi a produit des résultats encourageants.

A fin décembre 2016, 50,6% des jeunes ayant effectué 3 ans en emploi d'avenir ont une solution d'insertion à l'issue de leur contrat (49% en emploi et 1,6% en formation).

L'effort doit se poursuivre. Ce sont plus de 17 000 jeunes dont le contrat arrivera à échéance des trois ans au cours du premier semestre. C'est pourquoi, dans la suite de la dynamique engagée depuis septembre 2016, des objectifs ambitieux de sorties positives d'emploi d'avenir sont fixés par région. Ces objectifs de progrès (+5, +10 ou +15%) sont établis au regard des résultats observés au 31 décembre 2016 et de la dynamique engagée dans chaque région. Ils s'associent à un effort particulier pour le secteur marchand, pour lequel le taux recherché de sortie en emploi ou en formation doit être de 100%.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de poursuivre les efforts de mobilisation des acteurs sur les territoires et d'activer l'ensemble des solutions qui ont été précisées dans le dossier d'appui, adressé le 24 mars 2016.

Au-delà de l'animation constante des cellules opérationnelles, vous devez porter et relayer toutes les initiatives inscrites dans vos plans d'action au plus haut niveau en région et département et en toutes circonstances (CREFOP, réunion des branches professionnelles, etc.).

Vous veillerez à ce que l'entretien en amont de la sortie soit effectivement assuré par les missions locales et les Cap emploi pour chaque jeune. Cet entretien, qui doit intervenir au plus tard deux mois avant la sortie, doit permettre d'identifier les perspectives offertes au jeune à l'issue du contrat. On constate à fin novembre 2016 que 71,4% des jeunes ont bénéficié d'un entretien de sortie dans les 3 derniers mois de leur contrat, contre 68,4% à fin mai 2016. Avant la fin du premier semestre 2017, ce taux d'entretien doit passer à 100%.

III. CUI-CAE

1) *Une orientation des prescriptions sur les publics prioritaires*

Dans la lignée des programmations précédentes les publics prioritaires sont :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L. 5212-13 du code du travail, notamment les demandeurs d'emploi handicapés;
- les demandeurs d'emploi de très longue durée ;
- les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus.

Pour ces publics, les taux de l'aide à l'insertion professionnelle sont majorés par rapport au taux de base (cf. fiche 3).

L'objectif d'allongement de la durée des contrats à douze mois fixé par l'instruction n° 2013-02 du 22 février 2013 est maintenu pour les conventions initiales.

2) *Les contrats conclus pour les adjoints de sécurité*

Pour l'année 2017, les recrutements autorisés à ce titre sont fixés à 1 200 postes, dont 500 au premier semestre : 150 pour l'incorporation du mois de mars et 350 pour celle du mois de juin (cf. tableau n°7).

Les modalités spécifiques relatives aux contrats conclus pour les adjoints de sécurité sont précisées dans la fiche n°4 de l'aide-mémoire relatif aux contrats aidés (version du 18 janvier 2017).

3) *L'expérimentation d'une prestation de suivi dans l'emploi pour les sortants de CUI-CAE*

La prestation de suivi dans l'emploi (PSDE) est une mesure annoncée dans le Plan « Nouvelles solutions face au chômage de longue durée », réitérée lors du Comité interministériel égalité-citoyenneté du 6 mars 2015. La phase pilote de la prestation, qui a démarré le 1^{er} novembre 2015, est prolongée jusqu'à fin de l'année 2017. Une instruction du 22 décembre 2016 précise les modalités de sa mise en œuvre.

La PSDE a pour objectif d'inciter les employeurs à recruter des publics qu'ils sont réticents à recruter grâce à un accompagnement individuel des bénéficiaires. Elle vise également à développer une offre de service aux entreprises pour sécuriser l'embauche et l'intégration durable d'un salarié sortant d'un parcours d'insertion. Sont concernés des demandeurs d'emploi de longue durée ou sortant de dispositifs d'insertion (insertion par l'activité économique, contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi), ayant un bas niveau de qualification (V ou infra V) avec une priorité aux résidents en quartier prioritaire politique de la ville (QPV).

La PSDE est par ailleurs élargie aux contrats à durée déterminée sans durée minimale.

4) L'expérimentation « contrats aidés structures apprenantes »

L'expérimentation « contrats aidés-structures apprenantes », lancée par la DGEFP au deuxième semestre 2014 et mise en œuvre en 2016, a pour objectif de renforcer l'efficacité des contrats aidés par le repérage en amont des environnements de travail porteurs des « situations de travail apprenantes ». Elle visait à expérimenter des solutions innovantes de pilotage des contrats aidés en focalisant l'action du service public de l'emploi sur les structures employeurs.

L'expérimentation a été conduite par les DIRECCTE et les directions régionales de Pôle Emploi volontaires dans les départements et régions suivantes : Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Poitou-Charentes.

Deux ans après son lancement, l'expérimentation entre dans sa phase finale. Un bilan de l'expérimentation sera réalisé au cours du premier trimestre 2017. Il synthétisera les pratiques innovantes déployées par les acteurs du SPE, repérera les bonnes pratiques reproductibles et alimentera la réflexion sur le pilotage des contrats aidés. Ce bilan servira aussi de base de réflexion sur la mise en œuvre et la conduite d'une expérimentation afin d'en améliorer le pilotage par la DGEFP.

IV. CUI-CIE

1) Orientations générales

Pour le premier semestre 2017, l'enveloppe de CIE s'établit à 26 000 contrats dont 5 000 CIE-starter. Dans la lignée des programmations précédentes, les publics prioritaires sont :

- les demandeurs d'emplois handicapés, bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L. 5212-13 du code du travail ;
- les demandeurs d'emploi de très longue durée ;
- les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus.

Pour ces publics, les taux de l'aide à l'insertion professionnelle sont majorés par rapport au taux de base (cf. fiche 3).

2) Les CIE-starter

Annoncés par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, et mis en place par la circulaire Ville-Emploi du 25 mars 2015, les CIE-starter sont reconduits en 2017. L'objectif est de 5 000 contrats au premier semestre.

Les CIE-starter doivent être prescrits en priorité, en fonction des spécificités du territoire aux jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (objectif de prescription augmenté à 50%). Il convient d'améliorer sensiblement le ciblage des CIE-starter, 25,9% des contrats sont prescrits en faveur des publics résidents QPV.

Tableau n°1 : Enveloppes physico-financières d'emplois d'avenir pour le premier semestre 2017

Enveloppes physico-financières d'EAv pour le 1er semestre 2017				
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	en %	AE	CP
Auvergne/Rhône-Alpes	2 914	10,0%	50 120 021	19 766 165
Bourgogne/Franche-Comté	1 341	4,6%	23 065 096	9 096 335
Bretagne	884	3,0%	15 203 642	5 995 961
Centre-Val-de-Loire	1 246	4,3%	21 422 325	8 448 464
Corse	136	0,5%	2 344 933	924 787
Grand Est	2 356	8,1%	40 529 189	15 983 765
Hauts de France	3 365	11,6%	57 883 338	22 827 836
Ile-de-France	3 436	11,8%	59 103 311	23 308 965
Normandie	1 430	4,9%	24 587 521	9 696 744
Nouvelle Aquitaine	2 589	8,9%	44 530 872	17 561 935
Occitanie	2 753	9,5%	47 343 752	18 671 270
Pays-de-la-Loire	1 227	4,2%	21 096 951	8 320 145
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 398	8,3%	41 248 192	16 267 323
Total France Métropole	26 075	89,9%	448 479 143	176 869 694
Guadeloupe	435	1,5%	7 475 504	2 948 164
Guyane	244	0,8%	4 201 819	1 657 099
La Réunion	1 621	5,6%	27 880 525	10 995 428
Martinique	479	1,7%	8 237 998	3 248 874
Mayotte*	145	0,5%	2 493 940	983 552
Saint Pierre et Miquelon	1	0,0%	17 200	6 783
Total DOM	2 925	10,1%	50 306 984	19 839 899
Total France Entière	29 000	100,0%	498 786 127	196 709 593

* Compte tenu du niveau du SMIG mahorais (7,30 €) la DIECOTE est autorisée à réaliser 193 contrats

Tableau n°1 bis : Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des EAV pour premier semestre 2017 (Source DARES)

Note de lecture : Le volume de renouvellements est estimé nationalement puis réparti entre les régions en fonction du nombre de contrats arrivant à échéance.

Hypothèses de renouvellement EAV au premier semestre 2017		
	Volume	en %
Auvergne-Rhône-Alpes	916	10%
Bourgogne-Franche-Comté	497	5%
Bretagne	267	3%
Centre-Val-de-Loire	397	4%
Corse	29	0%
Grand Est	702	7%
Hauts de France	1 190	13%
Ile-de-France	1 236	13%
Normandie	540	6%
Nouvelle Aquitaine	873	9%
Occitanie	680	7%
Pays-de-la-Loire	380	4%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	782	8%
Total France Métropole	8 489	90%
Guadeloupe	202	2%
Guyane	96	1%
La Réunion	383	4%
Martinique	186	2%
Mayotte	31	0%
Total DOM	898	10%
Total France Entière	9 387	100%

Tableau n°2 : Enveloppes physico-financières de CAE pour le premier semestre 2017

Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour le 1er semestre 2017					
	Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale		Dont enveloppe physique maximale 3%
	Volume total	en %	AE	CP	
Auvergne/Rhône-Alpes	13 898	10,1%	75 601 447	57 260 892	417
Bourgogne/Franche-Comté	5 493	4,0%	29 879 871	22 631 155	165
Bretagne	4 952	3,6%	26 934 570	20 400 370	149
Centre-Val-de-Loire	3 980	2,9%	21 652 279	16 399 538	119
Corse	557	0,4%	3 028 660	2 293 922	17
Grand Est	10 429	7,6%	56 729 389	42 967 106	313
Hauts de France	15 889	11,5%	86 429 705	65 462 265	477
Île-de-France	17 850	12,9%	97 096 473	73 541 325	535
Normandie	6 907	5,0%	37 570 836	28 456 328	207
Nouvelle Aquitaine	12 012	8,7%	65 343 427	49 491 419	360
Occitanie	13 578	9,8%	73 857 216	55 939 803	407
Pays-de-la-Loire	5 108	3,7%	27 783 368	21 043 253	153
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 611	9,9%	74 040 681	56 078 760	408
Total France Métropole	124 263	90,0%	675 947 922	511 966 137	3 728
Guadeloupe	1 808	1,3%	9 832 587	7 447 247	54
Guyane	871	0,6%	4 736 160	3 587 190	26
La Réunion	8 536	6,2%	46 432 874	35 168 477	256
Martinique	1 515	1,1%	8 243 357	6 243 557	45
Mayotte*	983	0,7%	5 344 799	4 048 176	29
Saint Pierre et Miquelon	25	0,0%	135 991	103 000	1
Total DOM	13 737	10,0%	74 725 769	56 597 649	412
Total France Entière	138 000	100,0%	750 673 691	568 563 786	4 140

* Compte tenu du niveau du SMC mahorais (7,30 €) la DIOCOTE est autorisée à réaliser 1 309 contrats

Tableau n°2 bis : Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des CAE pour le premier semestre 2017 (Source DARES)

Note de lecture : Le volume de renouvellements est estimé nationalement puis réparti entre les régions en fonction du nombre de contrats arrivant à échéance.

Hypothèses de renouvellement CAE au premier semestre 2017		
	Volume	en %
Auvergne-Rhône-Alpes	6 376	10%
Bourgogne-Franche-Comté	2 505	4%
Bretagne	1 496	2%
Centre-Val-de-Loire	1 922	3%
Corse	319	0%
Grand Est	4 306	7%
Hauts de France	7 379	12%
Ile-de-France	8 323	13%
Normandie	2 819	4%
Nouvelle Aquitaine	5 342	8%
Occitanie	6 760	11%
Pays-de-la-Loire	2 395	4%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 150	13%
Total France Métropole	58 092	91%
Guadeloupe	612	1%
Guyane	473	1%
La Réunion	3 707	6%
Martinique	420	1%
Mayotte	581	1%
Total DOM	5 793	9%
Total France Entière	63 885	100%

Tableau n°3 : Enveloppes physico-financières de CIE pour le premier semestre 2017 (dont CIE « Starter »)

Enveloppes physico-financières de CUI-CIE pour le 1er semestre 2017**							
	Enveloppe physique		Enveloppe financière		Dont enveloppe complémentaire au titre des 5 000 CIE starter		
	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	AE	CP
Auvergne/Rhône-Alpes	2 222	9,9%	8 219 139	5 789 480	431	736 473	518 764
Bourgogne/Franche-Comté	775	3,4%	2 896 635	2 040 361	167	285 362	201 006
Bretagne	923	4,1%	3 389 501	2 387 531	164	280 236	197 395
Centre-Val-de-Loire	767	3,4%	2 915 186	2 053 428	195	333 207	234 708
Corse	73	0,3%	255 073	179 671	6	10 253	7 222
Grand Est	1 709	7,6%	6 433 274	4 531 535	397	678 375	477 841
Hauts de France	2 615	11,6%	9 941 089	7 002 405	665	1 136 322	800 414
Ile-de-France	3 701	16,4%	13 897 505	9 789 265	839	1 433 645	1 009 845
Normandie	1 040	4,6%	3 950 429	2 782 643	262	447 694	315 351
Nouvelle Aquitaine	1 827	8,1%	6 682 965	4 707 414	311	531 423	374 329
Occitanie	2 148	9,5%	7 921 484	5 579 815	403	688 628	485 063
Pays-de-la-Loire	1 058	4,7%	4 011 459	2 825 632	262	447 694	315 351
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 789	8,0%	6 685 041	4 708 877	387	661 288	465 805
Total France Métropole	20 646	91,8%	77 198 779	54 378 057	4 489	7 670 598	5 403 093
Guadeloupe	407	1,8%	1 546 046	1 089 020	102	174 293	122 770
Guyane	118	0,5%	442 641	311 792	26	44 428	31 294
La Réunion	990	4,4%	3 846 518	2 709 449	300	512 626	361 089
Martinique	305	1,4%	1 139 468	802 630	66	112 778	79 440
Mayotte*	23	0,1%	97 695	68 815	12	20 505	14 444
Saint Pierre et Miquelon	10	0,0%	42 219	29 739	5	8 544	6 018
Total DOM	1 853	8,2%	7 114 588	5 011 445	511	873 173	615 055
Total France Entière	22 500	100,0%	84 313 367	59 389 503	5 000	8 543 772	6 018 148

* Compte tenu du niveau du SMIC mahorais (7,30 €) la DDECOTE est autorisée à réaliser 31 contrats

** Y compris l'enveloppe complémentaire au titre des 5 000 CIE programmés au 1er semestre 2017

Tableau n°4 : Objectifs régionaux de la politique de la ville pour les emplois aidés sur l'année 2017

Régions	REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES EAV EN QPV		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CAE EN QPV		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CIE EN QPV (hors CIE starter)		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CIE STARTER EN QPV	
	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale
AUVERGNE-RHONE ALPES	9,0%	15,8%	8,3%	9,6%	8,3%	9,7%	8,0%	41,6%
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE	3,3%	14,0%	3,2%	9,4%	3,2%	11,0%	3,2%	42,8%
BRETAGNE	2,3%	13,1%	2,1%	6,9%	2,1%	5,9%	2,3%	31,7%
CENTRE VAL DE LOIRE	4,1%	16,9%	4,0%	16,3%	4,0%	14,7%	4,1%	47,2%
CORSE	0,3%	9,0%	0,1%	3,4%	0,1%	4,5%	0,1%	33,3%
GRAND EST	8,4%	18,0%	8,8%	13,6%	8,8%	14,1%	8,7%	49,4%
HAUTS DE FRANCE	16,9%	27,4%	14,6%	14,8%	14,6%	15,7%	17,8%	60,2%
ILE DE FRANCE	21,3%	34,1%	26,5%	24,0%	26,5%	19,4%	22,3%	59,6%
NORMANDIE	4,9%	19,4%	4,4%	10,4%	4,4%	12,0%	5,2%	44,6%
NOUVELLE AQUITAINE	4,9%	10,1%	4,6%	6,2%	4,6%	6,4%	4,8%	34,9%
OCCITANIE	9,3%	15,8%	8,9%	10,6%	8,9%	10,7%	9,4%	52,5%
PAYS DE LA LOIRE	4,1%	17,1%	4,2%	13,4%	4,2%	11,2%	4,5%	39,0%
PACA	11,1%	24,2%	10,3%	12,2%	10,3%	15,4%	9,4%	54,8%
France METROPOLE	100%	20%	100%	13%	100%	13%	100%	50%

* En l'absence de données sur la DEFM en QPV pour la Corse, les objectifs sont calculés à partir du réalisé 2016

Tableau n°5 : Situation comparée décembre 2015 – décembre 2016 de l'emploi des travailleurs handicapés dans les emplois aidés (CUI et emplois d'avenir)

Source: SID/DGEFP au 18/01/2016	Emplois d'avenir				CAE				CIE				Total contrats aidés			
	déc-15		déc-16		déc-15		déc-16		déc-15		déc-16		déc-15		déc-16	
	Part des	Volume	Part des	Volume	Part des	Volume	Part des	Volume	Part des	Volume	Part des	Volume	Part des	Volume	Part des	Volume
	TH	TH	TH	TH	TH	TH	TH	TH	TH	TH	des TH	TH	TH	TH	TH	TH
Auvergne-Rhône-Alpes	4,2%	360	4,0%	314	15,4%	4 687	15,0%	4 781	12,8%	1 323	11,9%	1 027	12,9%	6 370	12,7%	6 122
Bourgogne-Franche-Comté	3,3%	134	3,1%	115	16,5%	2 163	17,1%	2 202	7,6%	297	10,1%	244	12,3%	2 594	13,5%	2 561
Bretagne	5,2%	131	4,2%	90	23,4%	2 490	22,9%	2 454	10,2%	414	10,1%	348	17,6%	3 035	17,7%	2 892
Centre-Val de Loire	2,5%	89	2,7%	92	17,1%	1 387	15,4%	1 364	10,6%	332	10,1%	226	12,2%	1 808	11,6%	1 682
Corse	2,7%	14	1,7%	7	18,4%	251	21,5%	301	6,3%	23	6,8%	15	12,8%	288	16,0%	323
Grand-Est	2,8%	186	2,4%	138	15,7%	3 393	16,2%	3 643	9,2%	783	11,8%	586	11,9%	4 362	13,1%	4 367
Hauts-de-France	2,3%	204	2,0%	185	19,0%	6 725	18,4%	6 743	8,1%	1 004	8,6%	1 107	14,0%	7 933	13,7%	8 035
Île-de-France	1,7%	178	1,9%	167	7,9%	2 466	7,8%	2 591	3,4%	499	3,8%	468	5,6%	3 143	6,0%	3 226
Normandie	3,4%	139	3,1%	123	16,8%	2 553	16,4%	2 619	11,5%	582	13,5%	418	13,4%	3 274	13,7%	3 160
Nouvelle-Aquitaine	3,0%	223	3,3%	240	16,9%	4 409	16,7%	4 642	8,9%	797	11,1%	667	12,8%	5 429	13,5%	5 549
Occitanie	3,3%	221	3,4%	236	16,1%	4 177	15,9%	4 616	10,3%	1 001	11,1%	796	12,7%	5 399	13,1%	5 648
Pays de la Loire	4,3%	137	4,9%	147	19,3%	1 830	18,8%	1 845	10,7%	434	10,1%	349	14,3%	2 401	14,4%	2 341
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,4%	159	2,1%	121	13,1%	3 409	15,3%	4 758	10,3%	658	9,5%	536	10,8%	4 226	12,7%	5 415
France métropole	3,0%	2 175	2,9%	1 975	15,7%	39 940	15,7%	42 559	8,9%	8 147	9,4%	6 787	12,0%	50 262	12,5%	51 321
Guadeloupe	0,7%	12	0,7%	8	2,4%	93	2,1%	72			1,8%	36	1,9%	105	1,8%	116
Guyane	1,0%	9	1,1%	10	1,6%	45	1,3%	27			2,4%	5	1,5%	54	1,3%	42
La Réunion	0,8%	32	1,2%	31	1,9%	379	2,2%	380			2,1%	89	1,7%	411	2,1%	500
Martinique	1,2%	17	0,7%	11	3,3%	116	3,3%	115			1,6%	17	2,7%	133	2,4%	143
Mayotte	0,2%	1	0,4%	2	0,4%	17	0,4%	16	2,6%	1	0,0%	-	0,4%	19	0,4%	18
Outre-Mer	0,8%	71	0,9%	62	1,9%	650	2,0%	610	3,2%	1	1,9%	147	1,7%	722	1,8%	819
France entière	2,7%	2 246	2,7%	2 037	14,1%	40 590	14,3%	43 169	8,9%	8 148	8,7%	6 934	11,0%	50 984	11,4%	52 140
Volume global de contrats au niveau France entière		82 079		74 761		288 000		301 655		91 520		79 944		461 599		456 360

**Tableau n° 6 : Répartition des 150 ADS-CAE par SGAMI et par département
Incorporation du 6 mars 2017**

SGAMI	N°	Départements -	ULTRA-MARINS				ADS CAE			
			SP	PAF	AUTRES	TOTAL CAE	SP	PAF	AUTRES	TOTAL CAE
BORDEAUX (TPG de la Gironde)	16	Charente				0				0
	17	Charente-Maritime				0				0
	19	Corrèze				0				0
	23	Creuse				0				0
	24	Dordogne				0				0
	33	Gironde				0				0
	40	Landes				0				0
	47	Lot-et-Garonne				0				0
	64	Pyrénées Atlantiques				0				0
	79	Deux-Sèvres				0				0
	86	Vienne				0				0
	87	Haute Vienne				0				0
	SGAMI BORDEAUX		0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE (TPG du Nord)	02	Aisne				0				0
	59	Nord				0	15	1	1	17
	60	Oise				0				0
	62	Pas-de-Calais				0	5			5
	80	Somme				0				0
	SGAMI LILLE		0	0	0	0	20	1	1	22
LYON (TPG de l'Isère)	01	Ain				0				0
	03	Allier				0				0
	07	Ardèche				0				0
	15	Cantal				0				0
	26	Drôme				0				0
	38	Isère				0				0
	42	Loire				0				0
	43	Haute-Loire				0				0
	63	Puy-de-Dôme				0				0
	69	Rhône				0	10	1		11
	73	Savoie				0				0
	74	Haute Savoie				0				0
	SGAMI LYON		0	0	0	0	10	1	0	11
MARSEILLE (TPG des Bouches du Rhône)	04	Alpes de Haute Provence				0				0
	05	Hautes Alpes				0				0
	06	Alpes Maritimes				0	15	1		16
	09	Ariège				0				0
	11	Aude				0				0
	12	Aveyron				0				0
	13	Bouches-du-Rhône				0	12			12
	30	Gard				0				0
	31	Haute-Garonne				0				0
	32	Gers				0				0
	34	Hérault				0				0
	46	Lot				0				0
	48	Lozère				0				0
	65	Haute-Pyrénées				0				0
	66	Pyrénées-Orientales				0				0
	81	Tarn				0				0
	82	Tarn-et-Garonne				0				0
	83	Var				0				0

	84	Vaucluse				0				0
	2A	Corse-du-Sud				0				0
	2B	Haute-Corse				0				0
	SGAMI MARSEILLE		0	0	0	0	27	1	0	28
METZ (TPG de la Moselle)	08	Ardennes				0				0
	10	Aube				0				0
	21	Côte-d'Or				0				0
	25	Doubs				0				0
	39	Jura				0				0
	51	Marne				0				0
	52	Haute-Marne				0				0
	54	Meurthe-et-Moselle				0				0
	55	Meuse				0				0
	57	Moselle				0				0
	58	Nièvre				0				0
	67	Bas-Rhin				0		1		1
	68	Haut-Rhin				0				0
	70	Haute Saône				0				0
	71	Saône-et-Loire				0				0
	88	Vosges				0				0
	89	Yonne				0				0
	90	Territoire de Belfort				0				0
	SGAMI METZ		0	0	0	0	0	1	0	1
PARIS (RGF)	75	Paris	151			151	31		2	33
	92	Hauts-de-Seine				0			2	2
	93	Seine-St-Denis				0		10		10
	94	Val-de-Marne				0		5		5
	SGAP PARIS (75 et petite couronne)		151	0	0	151	31	15	4	50
	77	Seine-et-Marne				0	5	2		7
	78	Yvelines				0	5			5
	91	Essonne				0	10		1	11
	95	Val-d'Oise				0	5			5
	SGAP PARIS (grande couronne)		0	0	0	0	25	2	1	28
RENNES (TPG d'Ille-et-Vilaine)	14	Calvados				0				0
	18	Cher				0				0
	22	Côtes-d'Armor				0				0
	27	Eure				0				0
	28	Eure-et-Loire				0				0
	29	Finistère				0				0
	35	Ille-et-Vilaine				0				0
	36	Indre				0				0
	37	Indre et Loire				0				0
	41	Loir-et-Cher				0				0
	44	Loire-Atlantique				0				0
	45	Loiret				0				0
	49	Maine-et-Loire				0				0
	50	Manche				0				0
	53	Mayenne				0				0
	56	Morbihan				0				0
	61	Orne				0				0
	72	Sarthe				0				0
	76	Seine-Maritime				0				0
	85	Vendée				0				0
	SGAMI RENNES		0	0	0	0	0	0	0	0
SGAP GUADELOUPE	971	GUADELOUPE				0	5			5

SGAP MARTINIQUE	972	MARTINIQUE				0				0
SGAP GUYANE	973	GUYANE				0	5			5
SGAP REUNION	974	REUNION				0				0
SGAP MAYOTTE	976	MAYOTTE				0				0
SGAP POLYNESIE FRANCAISE	987	POLYNESIE FRANCAISE				0				0
SGAP NOUVELLE CALEDONIE	988	NOUVELLE CALEDONIE				0				0
TOTAL			151	0	0	151	123	21	6	150

Tableau n° 7 : Objectifs de sorties d'emplois d'avenir

Régions	Taux de sorties positives à fin décembre 2016	Objectifs de sorties positives EAv au S1 2017
Auvergne-Rhône-Alpes	58,0%	64,7%
Bourgogne-Franche-Comté	62,1%	65,2%
Bretagne	54,4%	64,9%
Centre-Val-de-Loire	52,5%	63,3%
Corse	75,0%	77,9%
Grand Est	51,9%	62,0%
Hauts de France	43,7%	60,5%
Ile-de-France	54,4%	66,1%
Normandie	64,5%	60,7%
Nouvelle Aquitaine	55,0%	66,0%
Occitanie	49,3%	61,0%
Pays-de-la-Loire	55,1%	65,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	52,2%	62,8%
France métropole	52,7%	63,5%
Guadeloupe	45,0%	64,4%
Guyane	51,0%	66,8%
La Réunion	19,1%	47,2%
Martinique	40,4%	59,5%
Mayotte	33,3%	55,0%
Outre Mer	28,6%	55,4%
France entière	50,6%	62,8%